

SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE

« A.V.F AEROPORT VALET FRANCE »

TITRE I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 – Forme juridique et régime applicable

La Société est constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée (SAS), régie par les dispositions des articles L.227-1 et suivants du Code de commerce, par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, ainsi que par les présents statuts privés.

Elle jouit de la personnalité morale à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés et dispose, à ce titre, de la pleine capacité juridique pour accomplir tous actes et opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

La Société peut fonctionner avec un ou plusieurs associés. En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, l'associé unique exerce l'intégralité des pouvoirs dévolus à la collectivité des associés.

Article 2 – Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est :

A.V.F AEROPORT VALET FRANCE

Cette dénomination doit figurer sur tous actes, documents, factures, correspondances, annonces et publications émanant de la Société, précédée ou suivie immédiatement de la mention « Société par Actions Simplifiée » ou de l'abréviation « SAS », ainsi que de l'indication du capital social.

Article 3 – Objet social

La Société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger, directement ou indirectement :

- Service de voiturier en zone aéroportuaire : prestations d'accueil des clients, prise en charge, conduite et restitution des véhicules au sein des zones aéroportuaires (notamment Paris-Orly), y compris la gestion des clés et la coordination de l'entrée/sortie des véhicules.
- Convoyage de véhicules : déplacement et transport des véhicules des clients entre le lieu de prise en charge, les parkings de la Société et les terminaux ou parkings aéroportuaires, selon les demandes de la clientèle.
- Gestion de parkings et de stationnement : exploitation et gestion de parkings ou garages sécurisés destinés au stationnement de véhicules en relation avec l'activité aéroportuaire, ainsi que location de places de stationnement à des tiers.

A.C

A.K

- Opérations connexes : toute activité connexe ou complémentaire ayant un lien direct ou indirect avec l'objet principal ci-dessus, notamment la prestation de conseils et d'assistance en matière de logistique automobile, la participation à des groupements ou opérations commerciales similaires, et plus généralement toutes opérations civiles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet objet.

La Société peut réaliser son objet pour son compte propre ou pour le compte de tiers, seule ou en participation, sous quelque forme que ce soit, et prendre toute participation ou intérêt dans toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé au :

7 rue de l'Épinette = 91200 Athis-Mons

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Président, sous réserve des dispositions légales relatives à la modification des statuts lorsque le transfert implique un changement de département ou de région.

Article 5 – Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée conformément aux présents statuts et aux dispositions légales.

Article 6 – Exercice social

L'exercice social a une durée de douze (12) mois.

Il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Le premier exercice social commence à la date d'immatriculation de la Société et se clôture le 31 décembre 2026.

TITRE II – APPORTS – CAPITAL – ACTIONS

Article 7 – Apports

Lors de la constitution de la Société, les associés ont effectué des apports en numéraire pour un montant total de dix euros (10 €), intégralement souscrits et libérés conformément aux dispositions légales.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié par le représentant légal de la société.

Article 8 – Capital social

A.C

A.K

Le capital social est fixé à la somme de dix euros (10 €).

Il est divisé en actions de même valeur nominale, toutes de même catégorie, conférant des droits identiques à leurs titulaires.

Article 9 – Répartition du capital

Le capital social est réparti comme suit :

- 50 % détenus par Monsieur Alper KOCAGÖZ
- 50 % détenus par Monsieur Anass CHILHI

Cette répartition emporte égalité parfaite des droits financiers et politiques entre les associés.

Article 10 – Forme et droits attachés aux actions

Les actions sont **nominatives** et inscrites en compte individuel au nom de leur titulaire.

Chaque action confère à son titulaire :

- un droit de vote proportionnel au nombre d'actions détenues,
- un droit aux bénéfices distribuables,
- un droit au boni de liquidation.

TITRE III – TRANSMISSION DES ACTIONS

Article 11 – Inaliénabilité temporaire

Les actions sont déclarées inaliénables pendant une durée de trois (3) ans à compter de l'immatriculation de la Société, sauf accord unanime des associés.

Toute cession réalisée en violation de la présente clause serait nulle et inopposable à la Société.

Article 12 – Droit de préemption

Tout projet de cession d'actions, même entre associés, ouvre un droit de préemption prioritaire au profit de l'autre associé, exercé proportionnellement à sa participation au capital.

Le prix est celui proposé par le cessionnaire pressenti ou, à défaut d'accord, fixé à dire d'expert conformément à l'article 1843-4 du Code civil.

Article 13 – Agrément des cessions à des tiers

Toute cession d'actions à un tiers est soumise à l'agrément préalable du **Président et du Directeur Général**, statuant conjointement.

À défaut d'agrément, la cession est réputée refusée sans indemnité.

Article 14 – Clause d'exclusion

Peut être exclu tout associé qui :

- manquerait gravement à ses obligations statutaires,
- exercerait une activité concurrente,
- adopterait un comportement portant atteinte aux intérêts sociaux.

L'exclusion entraîne l'obligation de céder ses actions selon une valorisation fixée à dire d'expert.

TITRE IV – DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ

A.C

A.K

Article 15 – Président

La Société est dirigée par un Président, personne physique ou morale.

Le premier Président est :

Monsieur Alper KOCAGÖZ, demeurant 4 Clos Brétigny, 91200 Athis-Mons.

Le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs attribués aux associés.

Il est nommé pour une **durée indéterminée**.

Article 16 – Directeur Général

La Société est dotée d'un Directeur Général.

Le premier Directeur Général est :

Monsieur Anass CHILHI, demeurant 7 rue de l'Épinette, 91200 Athis-Mons.

Il dispose des mêmes pouvoirs de représentation que le Président à l'égard des tiers conformément à l'article L.227-6 du Code de commerce.

Article 17 – Révocation

Le Président et le Directeur Général peuvent être révoqués à tout moment par décision collective des associés, sans indemnité sauf faute lourde ou préjudice démontré.

TITRE V – PROTECTION DES INTÉRÊTS SOCIAUX

Article 18 – Non-concurrence

Chaque associé s'interdit toute activité concurrente directe ou indirecte pendant toute la durée de sa participation et pendant **un (1) an** après sa sortie.

Article 19 – Confidentialité

Les associés sont tenus à une obligation absolue de confidentialité concernant toutes informations relatives à la Société.

Article 20 – Sortie en cas de blocage

En cas de blocage grave et durable paralysant la Société, chaque associé pourra provoquer une sortie selon un mécanisme de rachat à prix équitable fixé à dire d'expert.

Fait à Athis-Mons

Le 05/12/2025

Signatures :

Le Président

Monsieur Alper KOCAGÖZ

Signature :

Le Directeur Général

Monsieur Anass CHILHI

Signature :

Annexe aux Statuts

I. APPORTS

La clause relative aux apports figurant dans les statuts de la société est complétée par les stipulations de la présente Annexe.

En cas de contradiction entre les stipulations de ladite clause et celles de la présente Annexe, les stipulations de l'Annexe prévalent.

ARTICLE – APPORTS

Apport en numéraire :

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés préalablement à ce jour au crédit d'un compte ouvert via d'Olinda SAS ("Qonto"), dûment mandatée à cet effet par chacun des associé(s), au nom de la société en formation, sur le compte ouvert auprès de l'étude Maître Quentin FOUREZ - Notaires au 1 Place Marechal Gallieni, 27500, Pont-Audemer, FRANCE, ainsi que l'atteste l'attestation du dépositaire établi auprès de l'office notarial, mentionnant les sommes versées par les associés.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

II. ETAT DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM DE LA SOCIÉTÉ EN FORMATION AVANT LA SIGNATURE DES STATUTS

- Dépôt du capital social auprès d'une étude notariale
- Ouverture d'un compte de transit à leurs noms auprès de Olinda SAS (QONTO), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR
- Ouverture d'un compte de paiement au nom de la Société auprès de OLINDA SAS (Qonto), établissement de paiement agréé auprès de l'ACPR